

ACCA DE BLANQUEFORT

DATES ET HEURES DES LACHERS DE GIBIER :

- 08 septembre 2024 à 08h00
- 22 septembre 2024 à 08h00
- 03 novembre 2024 à 08h00
- 17 novembre 2024 à 08h30
- 01 décembre 2024 à 08h30
- 15 décembre 2024 à 08h30
- 12 janvier 2025 à 08h30

Les chasseurs devront attendre sur les parkings, chiens en laisse.

Le tableau de chasse est limité à deux têtes « nobles » emportées par journée de chasse, autres que les lapins et les oiseaux migrateurs. Le non-respect sera sanctionné d'une amende équivalente au prix de la carte « extérieur ».

Il est rappelé que le collier « beeper n'est autorisé que pour la chasse à la bécasse et en mode arrêt uniquement. Il est interdit les jours de lâcher.

La veille des lâchers, la chasse sera interdite du samedi 12h00 au dimanche matin, heure du lâcher. Durant cette période, seul le tir des anatidés sera autorisé seulement depuis les installations dites « Tonnes » ou leurs abords immédiats de 19h00 le samedi au dimanche 07h00. Elle sera également fermée le jour du lâcher entre 12h00 et 14h00 mais uniquement sur le territoire de Blanquefort.

L'établissement d'installations fixes ou de postes pour la chasse aux grives, colombidés, anatidés, l'ouverture de chemin de layons de tir, l'exécution de travaux ou cultures de chasse sont subordonnés à l'accord préalable du propriétaire et du président de l'Association. Les installations fixes seront suivant avis du propriétaire démontées à la fin de chaque saison de chasse.

La chasse du chevreuil aux chiens courants, fera l'objet d'une autorisation particulière qui sera remise aux participants (plan de chasse avec bracelets). Elle est réservée aux résidents, aux propriétaires de Blanquefort et n'aura lieu que les mercredis, samedis, dimanches et jours fériés. Les autres chasseurs seront seulement autorisés à se joindre à la chasse des ayants droits.

Réglementation de la chasse au lièvre:

Le tir est autorisé uniquement les mercredis, samedis et dimanches.

Il est interdit les jours de lâchers (jour de l'ouverture générale compris).

Limitation du tableau de chasse à 1 lièvre par semaine et par chasseur.

Recommandations et rappel :

Sous peine d'expulsion, n'oubliez pas que vous êtes sur un territoire privé.

Pour la sécurité des animaux et des personnes, il est interdit de couper les fils de fer barbelés et grillages et d'arracher les planches installées par les propriétaires. Tout contrevenant pris sera traduit en justice

- Il est formellement interdit de fumer et d'allumer du feu sur les territoires de Lacanau.

Au pavillon, il est possible de faire du feu avec seulement du charbon de bois dans le barbecue extérieur et sarment, bois ou charbon de bois dans la cheminée.

- Le territoire de chasse est ouvert tous les jours chassables pour le gibier à plume.

Le prix des cartes de repeuplement sera de :

- 15 euros la carte à la journée hors lâcher,
 - 30 euros la carte à la journée les jours de lâcher,
 - 65 euros pour la catégorie des ayant droits,
 - 88 euros pour la catégorie des hors commune,
 - 30 euros la première année pour les nouveaux permis des moins de 25 ans résidents.
 - 35 euros la première année pour les nouveaux permis des moins de 25 ans non résidents.
- Un supplément de 5 euros sera perçu si le permis n'a pas été validé pour l'ACCA.

Attention : le territoire (Fabrimaco) situé entre le Berdaca et les maïs de la ferme de Florimond ne fait pas parti de nos territoires de chasse.

La chasse et la circulation y sont interdites.

De même que la chasse à pied autour du lac de « Padouens » sud ou lac de « Ford ».

Le nombre de procuration sera limité à une par chasseur présent à l'A.G.

A la fin de l'A.G. il sera procédé au tirage au sort parmi les membres présents, d'une carte gratuite pour la saison suivante.

- Les deux passages d'accès aux lieux de chasse du chemin des « Flamands » lieu-dit « Clémenceau », en bordure des maïs, et « Milou », contre la propriété de Mr. Rouillard, sont **strictement interdits**.

- La chasse est interdite dans les vignes ainsi que dans les prairies au lieu-dit « Grand Clapeau ».

Chasse « les Balqueries » : la circulation sur toutes les pistes, hormis celles repérées sur le plan, est interdite.

Elle est toutefois autorisée (avec un nombre restreint de véhicules) pour les battues de grands gibiers pour le changement de parcelle ou pour la récupération des chiens.

Un périmètre de sécurité a été créé aux alentours de la cabane. Il est interdit d'y circuler avec les armes chargées et bien entendu d'y chasser. Ce périmètre est matérialisé par des poteaux blancs déjà apposés.

Il est absolument interdit de laisser quoi que ce soit dans le pavillon.

RAPPEL :

- Aucun véhicule, hormis celui utilisé par la garderie et les membres du conseil d'administration, ne sera autorisé à pénétrer sur tous les territoires de chasse de l'ACCA.

- Le ramassage des douilles, déchets et détritus est obligatoire.

Pour tout manquement, la sanction sera le prix de la carte tarif « extérieur » soit 83€.

Il est fortement conseillé de porter une casquette ou un vêtement orange fluo lors des lâchers et n'oubliez pas que les arbres poussent d'année en année et augmente le risque d'accident pour non-visibilité. Soyez prudents.

5 Pylônes de tir pour le sanglier ont été installés sur le « Marais ». Il est interdit d'y monter hormis pour les battues ou pour la chasse à l'affût.